



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

conventions avec les praticiens

Question écrite n° 36311

Texte de la question

M. Jean-Marc Roubaud appelle l'attention de M. le ministre de la santé, de la famille et des personnes handicapées sur la différence de tarifications qui existe pour les séances de rééducation périnéale selon que ces dernières sont pratiquées par une sage-femme ou par un kinésithérapeute. En effet, cet acte est tarifé à 18,55 euros pour les sages-femmes contre 14,28 euros pour les kinésithérapeutes. En conséquence, il lui demande s'il compte mettre le tarif à égalité entre ces deux professions de santé.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Marc Roubaud](#)

Circonscription : Gard (3^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 36311

Rubrique : Assurance maladie maternité : généralités

Ministère interrogé : santé

Ministère attributaire : santé, jeunesse et sports

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 23 mars 2004, page 2197